

# CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

## PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2022.

**PRESENTS** : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON.

**ABSENTS EXCUSES** : Paulo FONSECA, Mélanie GALY, Géraldine ZUCHETTO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christelle GUYON

► M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 21/03/2022.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

Sur la proposition de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire, il a été décidé à l'unanimité :

- D'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Point 10 : SDEHG Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

### **2022-012 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 509 840.63 €  
- un déficit de 0.00 €

**Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

#### **Résultat de fonctionnement**

<b>A Résultat de l'exercice</b>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		96 580.69 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		413 259.94 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>		<b>509 840.63 €</b>
(Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		-211 558.01 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		48 234.34 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-163 324.27€</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>509 840.63 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		163 324.27 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		346 516.36 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		<b>0.00 €</b>

Christine Loubat présente le sujet

## **2022-013 IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	52.09 %	52.09 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	111.53 %	111.53 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 52.09 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 111.53 %

*Christine Loubat présente le sujet*

*Alain Gaudon demande si l'augmentation de la base est due à une augmentation des surfaces*

*Christine Loubat répond que ce sont les bases qui sont revalorisées et la décision est prise par l'Etat lors de l'élaboration de la Loi des Finances*

## **2022-014 ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022**

Suite au montant voté lors du budget 2022, Nicolas ALARCON, Maire de la commune, propose au Conseil Municipal d'approuver les montants comme suit :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :**

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
ABEILLE LAUNACAISE	150 €	12 pour
AMICAL MOTO VERTE	0 €	12 pour
APEEL	600 €	12 Pour
ASS. COMMUNALE CHASSE	500 €	12 Pour
ASS. SPORTIVE VALLEE SAVE	1 150 €	12 Pour
ASS. SYSTEME DYS	1 302 €	12 Pour
ASSOC. RUGBY SPORT PASSION XV	600 €	12 Pour
AVENIR SPORTIF LAUNAC	1 150 €	12 Pour
AVIRON LAUNAC	500 €	12 Pour
AVIRON SUBV EXCEPTIONNELLE	200 €	3 abstentions 9 pour
COMITE DES FETES DE GALEMBRUN	2 300 €	12 Pour
TRAIL DU MARGUESTAUD	500 €	12 Pour
COMITE D'ANIMATION LAUNAC	3 200 €	12 Pour
FNACA	150 €	12 Pour
FOYER RURAL LAUNAC	2 800 €	12 Pour
FOYER RURAL LAUNAC BIBLIOT	2 600 €	12 Pour
JUDO COTEAUX DE LA SAVE	600 €	12 Pour
LES CHEVEUX D'ARGENT	800 €	12 Pour

LES ARTS AU SOLEIL	1 000 €	12 Pour
ROLLER SKATING LAUNAC	1 150 €	12 Pour
RYTHMIQUE 31	600 €	12 Pour
WASSA'N	2 400 €	12 Pour
DIVERS	748 €	12 Pour
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	

*Nicolas Alarcon présente le sujet et détaille les montants proposés par association*

*Christelle Guyon propose d'augmenter le roller et de donner le même montant que le rugby et le foot car il y a beaucoup d'enfants*

*Nicolas Alarcon propose de verser une subvention exceptionnelle de 200.00 € à l'aviron pour l'achat d'une coque*

*Christelle Guyon demande si l'aviron n'a pas déjà bénéficié d'une subvention exceptionnelle et elle relève qu'à l'origine la subvention exceptionnelle était versée pour un événement particulier*

*Nicolas Alarcon répond qu'en principe les subventions exceptionnelles sont versées pour des anniversaires mais dans ce cas c'est pour un achat lié à la sécurité*

*Nicolas Alarcon propose d'augmenter de 100.00 € la subvention de l'APEEL car l'association réalise beaucoup de projets*

*Christelle Guyon répond que tous les bénéfices sont reversés à toutes les écoles et l'APPEL maintient toutes les animations et ce malgré le COVID*

## **2022-015 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▶ vote la section de fonctionnement

▶ vote la section d'investissement :

→ Dépenses de fonctionnement .....	1 838 200.00 €
→ Dépenses d'investissement .....	1 349 541.37 €
<b>Total des dépenses .....</b>	<b>3 187 741.37 €</b>

→ Recettes de fonctionnement .....	1 838 200.00 €
→ Recettes d'investissement	1 349 541.37€
<b>Total des recettes</b>	<b>3 187 741.37 €</b>

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section

*Christine Loubat présente le sujet et détaille les propositions de dépenses et recettes de la section de fonctionnement.*

*Elle continue la présentation des dépenses et recettes de la section d'investissement en détaillant les opérations d'équipement prévues pour l'année 2022.*

## **2022-016 AMORTISSEMENTS**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 (article L2321-2 du CGCT). Par délibération du 17 décembre 2014, l'amortissement des dépenses imputées au compte 202 "documents d'urbanisme" avait été décidé avec une durée d'amortissement de 10 ans

Considérant qu'avec le nouveau référentiel comptable et budgétaire M57, la règle du prorata temporis devra être appliquée,

Considérant que l'amortissement des dépenses au compte 202 n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3 500 habitants, et que son absence ne remet pas en cause la sincérité du bilan,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus amortir le compte 202 à compter des dépenses nouvelles. Par principe de permanence des méthodes et en application de l'article R2321 1 du CGCT, les plans d'amortissements en cours seront menés à leur terme.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 1 abstention et 11 pour**

- Décide de ne plus amortir le compte 202 pour les futures dépenses imputées à ce compte.

*Christine Loubat présente le sujet*

### **2022-017 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

Considérant l'état des restes à recouvrer adressé par le service de gestion comptable,

Considérant que le taux minimum de provision pour les créances de plus de 2 ans est de 15 % ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision d'un montant de 1500.00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 1500.00 €
- D'imputer la dépense au chapitre 68 – article 681 du budget primitif 2022
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

*Christine Loubat présente le sujet*

### **2022-018 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE ET DU CLOCHER DE L'EGLISE DE LAUNAC**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2020/065 du 17 décembre 2020 par laquelle il a été décidé de réaliser des travaux de restauration de l'église de Launac. Il explique qu'il était prévu de restaurer le clocher, la façade et le toit de l'église.

Monsieur le Maire explique que les travaux de restauration du clocher ont été réalisés et qu'il convient de continuer par les travaux de de restauration de la façade.

Il présente à l'Assemblée les devis réalisés par les entreprises pour les travaux de restauration de la façade :

- L'entreprise SOL FACADE pour un montant de 111 818.61 € HT soit 134 182.33 € TTC
- L'entreprise PENTEADO pour un montant de 48 570.00 € HT soit 58 284.00 € TTC

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- De réaliser en 2022 les travaux de restauration de la façade avant de l'église de Launac
- De retenir l'entreprise PENTEADO pour un montant de 48 570.00 € HT soit 58 284.00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 21318 du Budget Primitif 2022.

*Nicolas Alarcon présente le sujet et détaille les devis des 2 entreprises*

## **2022-019 ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le service technique réalise de plus en plus de travaux de tonte et qu'il convient donc d'acquérir une débroussailleuse afin de pallier aux besoins du service.

Monsieur le Maire présente le devis de la société JARDIGREEN pour un montant de 1192.50 € HT soit 1431.00 € TTC

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par 1 contre et 11 pour :**

- D'acquérir du matériel pour le service technique
- De retenir la Société JARDIGREEN pour une débroussailleuse d'un montant de 1192.50 € HT soit 1431.00 € TTC
- De demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2158 du Budget Primitif 2022.

*Nicolas Alarcon présente le sujet*

## **2022-020 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires**  
(article L.332-8.2° du code général de la fonction publique)  
(ex article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- La création à compter du 13 juin 2022 d'un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : réaliser la pré-instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et mission d'accueil des administrés  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administration principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans compte tenu de l'absence de candidature de fonctionnaires.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C de la grille indiciaire des adjoints administratifs.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

*Christine Loubat présente le sujet*

## **2022-021 SDEHG : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

**Vu** la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

**Considérant** que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent

2 millions d'euros, **depuis le 1er janvier 2021,**

**Considérant** que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

**Considérant** que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, par 1 abstention et 11 pour :**

- D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

*Alain Lézat présente le sujet*

Séance levée à 21h20

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2022-012	7	1	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
2022-013	7	2	Impôts locaux : voter des taux 2022
2022-014	7	1	Attribution subventions aux associations 2022
2022-015	7	1	Vote du budget Primitif 2022
2022-016	7	1	Amortissements
2022-017	7	1	Provisions pour créances douteuses
2022-018	1	1.1.1	Choix de l'entreprise pour les travaux de restauration de la toiture et du clocher de l'église de Launac
2022-019	1	7	Acquisition de matériel pour le service technique
2022-020	4.1	1.1.3	Création d'un emploi permanent à temps non complet au service administratif
2022-021	1	7	SDEHG : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

### EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	